

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 19 JUIL. 2019

Services Techniques
CM/CT

N°170/2019

OBJET : Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Kellermann par l'entreprise TELEREP pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Modificatif de l'arrêt n°155/2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société TELEREP, ZAI du Petit Parc 78920 Ecquevilly concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, sur l'avenue Kellermann, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°155/2015 en date du 4 juillet 2015 est modifié en ses articles 3 et 9. Les autres prescriptions relatives à l'arrêté précité reste inchangées. Du 15 juillet au 2 août 2019, le stationnement sera interdit avenue Kellermann, entre le n°4 et n°10 rue du Petit Griil et à l'angle de l'avenue des Courses et de la rue Charles Godefroy et la vitesse sera limitée à 30Km/heure sur l'emprise du chantier et selon avancement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'avenue Kellermann, depuis l'avenue des Lilas jusqu'à la gare. Le parking gratuit le long de l'avenue des Course restera accessible en permanence.

Article 3 : La circulation de l'avenue Kellermann sera mise en alternat par des feux tricolores entre l'avenue des Lilas et l'avenue des Noëls, en journée et durant les nuits du 22, 23, 24 et 25 juillet 2019.

Article 4 : Une modification du sens de circulation sera mise en place avenue des Courses.

Article 5 : Selon l'avancée du chantier, des tronçons de l'avenue Kellermann seront mis en circulation alternée, gérée par des feux tricolores.

Article 6 : Pour l'avenue Kellermann, dans le sens Paris-Soisy, un itinéraire temporaire sera mis en place par :

- l'avenue des Courses
- la rue Charles Godefroy
- l'avenue du Rond-Point

Article 7 : Pour l'avenue Kellermann, dans le sens Soisy-Paris, un itinéraire temporaire sera mis en place par :

- l'avenue de Paris
- l'avenue du Général Leclerc
- la rue du Petit Gril
- l'avenue Descartes

Article 8 : Les cheminements piétons seront maintenus.

Article 9 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux de jour s'effectueront de 8h00 à 20h00 et les travaux de nuit s'effectueront de 20h00 à 8h00.

Article 10 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 11 : Des panneaux d'information de chantier seront installés sur place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux.

Article 12 : La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Il sera à cet effet fait application des schémas et directives contenus dans les manuels du chef de chantiers « route à chaussées séparées et routes bidirectionnelles » édités par le S.E.T.R.A.

Article 13 : Les ouvrages d'assainissement ouverts devront être protégés par un dispositif réglementaire afin d'éviter tout risque de chute.

Article 14 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Article 15 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 16 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée 2, avenue Foch 95160 Montmorency et notifié à la société TELEREP située ZAI du Petit Parc 78920 Ecquevilly.

Le Maire,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **19 JUIL. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.